

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, MOULY Jean-Pierre et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,

Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 6 Votants : 46
--	--

N°2025B45DAF : ANNEXE FINANCIÈRE 2025 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n°2023A-17-OT, en date du 23 février 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B45DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Tourisme, pour la période 2023-2025, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et précise les moyens alloués à l'OT pour les mises en œuvre des actions définies.

Elle explique que cette convention d'objectifs et de moyens doit faire l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Ainsi aux vues des résultats de l'exercice 2024 de l'Office de Tourisme, Madame Marie COSTES propose de verser 173 000 € de subvention forfaitaire au titre de 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider l'annexe financière 2025, ci-annexée, liée à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 173 000 € ;

2°) – Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette annexe financière sont prévus au budget 2025 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
